



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité et Conseil communal

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 27 mai 2016

PUBLICATION

Conformément aux articles 107 et ss de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que, lors de la séance du **26 mai 2016** le CONSEIL COMMUNAL (33 membres présents) a adopté :

- **LE PREAVIS MUNICIPAL 01/2016 DU 5 MARS 2016, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Traitements et vacations de la Municipalité pour la législature 2016-2021:**
 - fixant, pour la législature 2016-2021, le total annuel des salaires de fonction de la Municipalité à Fr. 70'533.80 (base 2016), pour le mandat politique, indexation au renchérissement en sus, conformément au statut du personnel communal;
 - allouant annuellement à la Municipalité, pour la législature 2016-2021, au titre d'indemnité de salaire pour ses tâches de gestion, un montant global représentant 220% du salaire de la classe 16, augmenté des annuités de fonction, et adapté au renchérissement comme précité.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision susmentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).



- **La proposition du Bureau du Conseil communal, à la majorité (abstention : 1), relative aux indemnités dudit conseil pour la législature 2016-2021**
 - acceptant les propositions du bureau du Conseil communal telles que présentées.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision susmentionnée peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).



- **LE PREAVIS MUNICIPAL 02/2016 DU 11 MARS 2016, à l'unanimité, portant sur :**
 - **Assainissement secteur Louche / Combe**
 - allouant à la Municipalité un crédit d'investissement de Fr. 985'000.00, destiné à financer le remplacement du collecteur Louche / Combe ;
 - prenant acte que ce montant est à prélever sur les disponibilités de la Bourse communale, alimentées par l'emprunt souscrit auprès d'un établissement financier;
 - prenant acte que le coût des travaux sera amorti par annuités égales en 30 ans au maximum par le compte de fonctionnement N° 460.3312.02 «Amortissement réseau et collecteurs» ou par amortissement supplémentaire si le compte du bilan no 9280.02 « Fonds réserve construction + entretien égouts STEP » le permet.

En vertu de l'article 107 de la loi précitée (LEDP), la décision sur l'octroi du crédit mentionné ci-dessus peut faire l'objet d'une demande de référendum (voir procédure ci-après).

Procédure de référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la présente publication. Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".



- LE PREAVIS MUNICIPAL 03/2016 DU 05 MARS 2016, à la majorité (abstention : 1), portant sur :
 - **Nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau potable et nouvelle structure de taxes**
 - approuvant le règlement communal sur la distribution de l'eau potable tel que proposé ;
 - adoptant l'annexe audit règlement ;
 - chargeant la Municipalité de soumettre ledit règlement au Conseil d'Etat (Chef du Département concerné) pour approbation ;
 - prenant acte que l'entrée en vigueur du nouveau règlement abrogera automatiquement le règlement du 9 juillet 1975 ainsi que tous les addenda subséquents.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton (voir procédure ci-après).



- LE PREAVIS MUNICIPAL 04/2016 DU 05 MARS 2016, à l'unanimité, portant sur :
 - **Nouveau règlement communal sur l'évacuation et le traitement des eaux et nouvelle structure de taxes**
 - approuvant le règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux tel que proposé ;
 - adoptant l'annexe audit règlement ;
 - chargeant la Municipalité de soumettre ledit règlement au Conseil d'Etat (Chef du Département concerné) pour approbation ;
 - prenant acte que l'entrée en vigueur du nouveau règlement abrogera automatiquement le règlement du 8 janvier 1993 ainsi que tous les addenda subséquents.

Cet objet doit être soumis à l'approbation du Canton (voir procédure ci-après).

Procédure pour approbation cantonale

Les décisions d'approbation cantonale sont publiées dans la FAO par le Canton. Dite publication fait office de point de départ :

- du délai de 20 jours pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle (conformément à la loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC], art. 3 et ss.);
- du délai de 10 jours pour l'annonce d'un référendum (articles 107 et 110 LEDP)



Les textes relatifs à toutes les décisions susmentionnées peuvent être consultés au Bureau du Greffe municipal, pendant les heures d'ouverture

ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Vie politique » → « Conseil communal » →
« Séances du Conseil communal 2016 » → « Onglet 26 mai »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic La Secrétaire
 (LS)
G. Muheim I. Fogoz